

Bruxelles, le 23 février 2001

- A Madame la Gouverneure de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de parents;
- Aux Vérificateurs de l'Enseignement fondamental;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

Circulaire n° 34

**Objet :** Programme de formation des professionnel(le)s de l'accueil de l'enfance  
*Formation des encadrant(e)s extra- scolaires et journées de sensibilisation des PO et directions d'école*

L'accueil des enfants constitue une des priorités du Gouvernement de la Communauté française pour la présente législature.

Le temps de l'accueil en dehors des heures scolaires est un temps important de détente et de découvertes en tous genres pour les enfants. Il doit leur offrir les meilleures garanties de qualité. La formation du personnel accueillant est un des facteurs qui permet de rencontrer cette exigence.

En tant que Ministre de l'Enfance, garant de la volonté du Gouvernement, il m'incombait de dégager des moyens permettant d'assurer cette formation qui constitue tant une exigence sociale qu'une demande des travailleuses et travailleurs du secteur.

Au cours des dernières années, des PO et directions d'écoles de l'enseignement subventionné, des chefs d'établissement de l'enseignement organisé par la Communauté française ont déjà, avec l'aide financière des pouvoirs politiques régionaux et communautaire, investi dans la formation du personnel des 'garderies' scolaires.

Nous avons voulu, cette année, donner la possibilité à un nombre beaucoup plus important de PO et de directions d'offrir à leur personnel d'accueil l'occasion de suivre une formation. L'intervention financière importante de la Communauté française permet que ces formations soient gratuites pour ces encadrant(e)s.

Ces formations sont organisées en modules de base et en modules approfondis pour les personnes qui auraient déjà suivi un module de base.

Pour les accueillantes des garderies dans les écoles, l'objectif de la formation est de leur permettre de s'approprier et de formuler un certain nombre de conceptions éducatives, d'éléments de connaissance de l'enfant, de travailler sur les rôles de l'accueillante, sur la relation éducative (considérer l'enfant comme une personne active, capable d'exprimer ses désirs et besoins), sur la recherche d'attitudes professionnelles face aux transgressions des enfants (règles et limites dans l'éducation), etc.

Il s'agit aussi de permettre qu'elles bénéficient d'une plus grande valorisation sociale sur base d'une meilleure compétence professionnelle; de développer et d'enclencher des processus de reconnaissance des autres personnes avec qui elles sont en contact (enseignants, parents, enfants, supérieurs hiérarchiques...), etc.

Les directions d'écoles et les PO pourront, eux, participer à une journée de réflexion concernant l'importance et la place de l'accueil en dehors des heures scolaires.

Vous trouverez le contenu de ces formations et les modalités pratiques d'inscription dans la brochure jointe à cette circulaire. Les informations qui vous concernent directement se trouvent en page 4 à 6 pour les formations organisées par le FRAJE ; en page 12 pour les formations de Re-Sources Enfance ; en page 24 pour les formations des CEMEA.

Je ne doute pas que vous réserverez à ce programme toute l'attention qu'il mérite et que vous veillerez à ce que le personnel d'accueil et toutes les personnes concernées soient dûment informées.

Jean-Marc NOLLET

Ministre de l'Enfance,  
Chargé de l'Enseignement  
fondamental, de l'Accueil et des  
Missions confiées à l'ONE